

# Avis national standard

## Commune de Cergy

Date limite de réponse : 18 mai 2026 à 12:00

### Section 1

#### Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Cergy  
Type de Numéro national d'identification : SIRET  
No national d'identification : 21950127700897  
Ville : Cergy-Pontoise Cedex  
Code Postal : 95801  
Groupement d'acheteurs : Non

### Section 2

#### Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

<https://marches.maximilien.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=936435&orgAcronyme=d7n>

Identifiant interne de la consultation : 12-26

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Service de la commande publique

Adresse mail du contact : servicemarches@cergy.fr

No téléphone du contact : +33 134334746

### Section 3

#### Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participations :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve :

Conditions :

1. Lettre de candidature DC 1 en vigueur dûment complétée et signée électroniquement (dernière mise à jour du ministère de l'économie du 01/04/2019),
2. Déclaration du candidat DC 2 en vigueur dûment complétée (dernière mise à jour du ministère de l'économie du 21/11/2023),
3. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, et habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public/accord-cadre,
4. Les déclarations sur l'honneur suivantes (ou DC1) n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du CCP et les articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP - document signé (si absence de cette mention dans le DC1)
5. Un exemplaire de l'extrait K bis du registre du commerce et des sociétés datant de

moins de trois mois ;

6. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :

☛ Attestation fiscale (liasse 3666), en cours de validité.

☛ Attestation de vigilance de l'URSSAF ou équivalent, datant de moins de six mois. ions énoncées dans les documents de la consultation

Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve :

7. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché/accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2),

8. Une attestation d'assurance en cours de validité,

9. Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

10. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve :

11. Présentation d'une liste des principales références dans les domaines de la consultation effectuées au cours des trois dernières années (2023/2024/2025), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références pourront être prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limites de réception des plis : 18 mai 2026 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique :

Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Critères d'attribution :

- Prix des prestations : 30 points
- Valeur technique : 50 points
- Démarche environnementale : 15 points
- Insertion sociale : 5 points

## Section 4

### Identification du marché

Intitulé du marché : Accord-cadre mono-attributaire pour la plastification et la cotation de documents pour les médiathèques de la Ville de Cergy

Code CPV Principal : 79971100

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Accord-cadre mono-attributaire pour la plastification et la cotation de documents pour les médiathèques de la Ville de Cergy.

Lieu principal d'exécution du marché : 95

Durée du marché : Le présent accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total .

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Type de marché réservé :

## Section 5

### Lots

Marché alloti : Non

## Section 6

### Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires :

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu en application des articles R. 2162-2, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT, en application de l'article R. 2162-4 du CCP.

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- recours en contestation de la validité du contrat : auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 04 avril 2014 n° 358994 « Département du Tarn-et-Garonne » par tout tiers justifiant d'un intérêt lésé contestant la validité de tout ou partie du marché conclu assorti, les cas échéants, d'un référé suspension en application de l'article L. 521-1 du CJA et de demandes indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publication suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Ce recours peut être assorti d'une demande indemnitaire.
- recours en contestation d'une décision de refus de résiliation d'un contrat : auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 juin 2017 n°398445 par tout tiers justifiant d'un intérêt lésé de façon suffisamment directe et certaine par la décision de refus de résiliation, dans un délai de 2 mois à partir de la décision expresse ou implicite de refus de résiliation.